

## AUTREMENT DIT....

# Le billet du SNU Poitou-Charentes



### Les VRP de l'emploi : Serons-nous le ou les bon (s) élève (s) ?

Ce qui se met en place sur chaque site....

Affichage des résultats locaux en comparaison avec les objectifs régionaux.  
17 indicateurs relevés mensuellement (eid, suivi accompagnement, indemnisation...)

Notre crainte : A quand l'affichage des résultats individuels ?

En cette campagne d'EPA (Entretien Professionnel Annuel)... Soyons vigilants !

### L'EPA, POUR QUI ?

Tout agent de droit privé ou public se voit proposer obligatoirement cet entretien.  
Pour autant, le SNU vous rappelle que cet entretien **n'a pas de caractère obligatoire.**

### QUELLES CONDITIONS ?

Cet entretien doit être fixé par écrit (courrier ou mail) au moins quinze jours ouvrés avant la date de l'entretien. Vous disposez de 2 heures pour préparer cet entretien.

### QUEL CONTENU ?

C'est **votre N+1 et vous même qui menez l'entretien** puisqu'il s'agit d'un échange.

L'instruction n°2013-41 du 15 avril 2013 précise :

*" L'entretien professionnel constitue un moment privilégié d'échange, d'écoute réciproque et de dialogue entre le collaborateur et son responsable ..."*

L'évaluation réalisée par votre supérieur hiérarchique ne doit porter que sur des éléments objectifs présentant un lien direct et nécessaire avec les fonctions occupées. Il appréciera votre contribution aux résultats collectifs.

Un compte-rendu doit vous être transmis dans un délai de 8 jours ouvrés. Vous disposez du même délai pour y apporter vos observations et le signer. Ce délai est porté à 15 jours pour les agents publics avec possibilité de révision de l'entretien (décret 2014-364 du 21/03/2014).

**N'oubliez pas que cet entretien n'est pas un entretien de complaisance.**

**Il sera cette année un des éléments qui permettront la reclassification de chacun d'entre nous dans la nouvelle grille de classification des emplois. De cette grille, dépendront les évolutions des métiers, des qualifications et des salaires à Pole emploi.**

**Si vous êtes en désaccord avec les conclusions de votre entretien EPA, vous pouvez saisir vos Délégués du Personnel ou élus CPLU selon votre statut.**

V. FAVREAU, A. LEJEUNE-BEZIRARD, L. GALERON A-S. MOUTEL, M-L. MIOT  
 [syndicat.snu-pcharentes@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu-pcharentes@pole-emploi.fr)  05 49 47 25 93